



ARRÊTÉ N° 2024_A032

Portant réglementation de la circulation
route des Cornées, rues Renaudot, Coudrot Michaut,
Clémenceau, rue de Saint Rémeau au Jard, Les Cornées
Laliat (route du Bois de Saint Rémeau, route du Bois
Joli, rue du Lavoir)
pour l'organisation d'une épreuve sportive
Course cycliste, « 78^{ème} Grand Prix d'Aix-en-Othe »

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,
Vu le code du sport, notamment ses articles A331-37 à A331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du **12/03/2024** formulée par les organisateurs de l'épreuve sportive « Union Vélo Club de l'Aube » de Troyes.

Considérant que le parcours de la course cycliste intitulée « 78^{ème} Grand Prix d'Aix-en-Othe » nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant que la réglementation de la circulation sur un circuit fermé par les RD31, 77, 157, 194, 374 pour le bon déroulement des courses cyclistes, le dimanche 19 mai 2024, est de nature à améliorer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 19 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections de voie publique suivantes :

- La voie communale formée par les rues Georges Renaudot et Coudrot Michaut,
- Rue Clémenceau entre la rue Coudrot Michaut et la voie communale (ex CV 08) Raide du Jard,
- La route des Cornées entre la RD 374 « camping » et le circuit fermé (sauf riverains),
- La rue de Saint Rémeau au Jard,
- Les Cornées Laliat : chemin du Bois de Saint Rémeau, route du Bois Joli, route du Lavoir,

Horaires d'application des interdictions :

A- de 8h00 à 13h00, la circulation restera ouverte aux riverains dans le sens de la course,
B- de 13h00 à 19h30 dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée comme suit entre les heures mentionnées à l'article 1^{er} :

Voir arrêté départemental

A- dans le sens de l'épreuve : Aix-en-Othe – le Jard- les Cornées Laliat – Aix-en-Othe,

B- pour la RD 31 : par les RD 157, 158 et 374 via Paisy-Cosdon et vice versa,

C- pour la RD 77 : par les RD 194 – la Bouillant, 139 – Pitoite et 121 via Aix-en-Othe et vice versa.

ARTICLE 3 :

La circulation sera exceptionnellement admise pour la voie communale dite « Vieille Route du jard » entre son intersection avec la RD 31 et le Jard dans le sens : Le Jard – Aix-en-Othe.

ARTICLE 4 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la chaussée, les trottoirs et accotements sur toute l'étendue du circuit.

ARTICLE 5 :

La signalisation d'interdiction et de déviation intéressant la circulation publique conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) sera mise en place et entretenue par l'UNION VÉLO CLUB DE L'AUBE TROYES.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ne sera applicable que sous réserve expresse de la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'Aix-en-Othe, Paisy-Cosdon, Villemoiron-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe et Bérulle.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 11 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube
- Monsieur le Commandant de la CRS n° 35 à TROYES,
- Les Maires de Paisy-Cosdon, Villemoiron-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe et Bérulle,
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton d'Aix-en-Othe
- Monsieur le Préfet de l'Aube - D.L.P.A.J - Bureau des épreuves sportives, à l'attention de Mme Bernaudat Ghislaine,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie de l'Aube pour transmission aux chefs des centres de secours intéressés,
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'UVCA Troyes,
- Monsieur Jean-Claude HAN 8 rue du Docteur Schweitzer 10430 Rosières-Près-Troyes,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 22 avril 2024
Le Maire,



Pr/dé Maire
Maire adjoint
Gérard TRUTAT

Séverine DELSERT BROQUET

